

Règlement de jeu-concours « CARREMENT A L'OUEST ! »

- ARTICLE 1 Société organisatrice

La société Air Transat AT Inc, société canadienne représentée en France par Vacances Transat, SASU au capital de 610 000 Euros, dont le siège social est situé Immeuble Terra Nova 3, 29 rue Cuvier, 93558 Montreuil Cedex – France et inscrite au "Registre du commerce et des sociétés de Bobigny" sous le numéro B340 378 678 000 31 – Lic 093 06 0010, RCP AGF - 87, rue Richelieu - 75113 Paris Cedex 02, Garantie financière APS - 15, avenue Carnot - 75017 Paris, organise à compter du 15 février 2008 et jusqu'au 15 septembre 2008 minuit (heure de Paris), un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « Carrément à l'Ouest ! »), accessible via une page Internet dédiée du site www.carrementouest.com. Ce jeu est régi par le présent règlement et soumis à la loi française.

- ARTICLE 2 Participants

Le jeu « Carrément à l'Ouest ! » est ouvert en accès libre à toute personne résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et leurs foyers (ci-après dénommés les « Participants »).

Tout Participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu « Carrément à l'Ouest ! ». L'organisateur se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier le Participant en l'absence de justification de cette autorisation.

Chaque Participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du Jeu. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du Participant contrevenant.

Chaque Participant peut participer autant de fois qu'il le veut et aura plusieurs chances de gagner.

Toute inscription comprenant une ou des informations incomplètes ou erronées, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

- ARTICLE 3 Modalités de participation

Pour participer, le Participant doit se connecter sur le site www.carrementouest.com. La participation par voie postale est exclue.

Sur le site www.carrementouest.com, le Participant doit obligatoirement compléter le formulaire d'inscription accessible en ligne (Nom, Prénom, Téléphone, E-mail, adresse, code postal et ville) .

Le Participant doit ensuite cliquer sur le levier de la machine à sous virtuelle qui sera représentée à l'écran. Cette action fera apparaître de façon totalement aléatoire l'une des combinaisons de trois symboles suivantes :

- Trois bisons, le Participant aura alors immédiatement gagné un panier garni et sera automatiquement inscrit pour participer une fois au grand tirage au sort du 15 septembre 2008
- Trois notes de musique, le Participant aura alors immédiatement gagné un iPod et sera automatiquement inscrit pour participer une fois au grand tirage au sort du 15 septembre 2008
- Trois canots, le Participant sera automatiquement inscrit pour participer quatre fois au grand tirage au sort du 15 septembre 2008

Chaque Participant reconnaît que la responsabilité d'Air Transat et/ou de Vacances Transat ne peut pas être engagée en cas de mauvais fonctionnement des programmes informatiques installés sur l'ordinateur du Participant, ou en cas de perte ou d'altération des données du Participant.

- ARTICLE 4 Dotations

Les dotations sont les suivantes :

- Prix instantanés : 5 iPods d'une valeur de 250€ TTC chacun
10 paniers gourmands d'une valeur de 120 euros TTC chacun
- Tirage au sort : un circuit accompagné pour deux personnes dans l'ouest canadien à choisir parmi les circuits de la brochure automne/hiver 2008 de Vacances Transat, d'une valeur maximale de 2500 TTC par personne

Toutes les prestations accessoires (assurances, sélection de sièges...) et les dépenses personnelles resteront à la charge du gagnant.

Le circuit offert par AIR TRANSAT au gagnant du tirage au sort devra être utilisé pendant la durée de validité de la brochure automne/hiver 2008 de Vacances Transat, hors période de vacances scolaires et selon les disponibilités. Il sera soumis aux conditions prévues par la brochure automne/hiver 2008 de Vacances Transat.

La personne accompagnant le gagnant pourra être librement choisie par lui.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

- ARTICLE 5 Attribution des prix

5.1 Attribution des prix instantanés (les 5 iPods et le 10 paniers gourmands)

Les prix instantanés seront attribués aux Participants ayant découvert les combinaisons de trois symboles correspondantes (3 notes de musiques pour les iPods et 3 bisons pour les paniers gourmands).

Les combinaisons de trois symboles seront déterminées au moyen de fonctions informatiques courantes et reconnues pour leur efficacité à conférer au jeu un caractère véritablement aléatoire, garantissant une égalité de traitement de tous les Participants

5.2 Attribution du circuit par tirage au sort

Le 15 septembre 2008, un tirage au sort informatique sera effectué parmi tous les Participants, y compris ceux ayant déjà gagné un prix instantané.

Il est rappelé que le nombre de participations par personne n'est pas limité. Une même personne sera donc inscrite au tirage au sort autant de fois qu'elle aura participé. En outre, chaque Participant qui aura découvert une combinaison de trois canots sera automatiquement inscrit quatre fois au tirage au sort

Les fonctions informatiques utilisées pour procéder au tirage au sort seront des fonctions informatiques courantes et reconnues pour leur efficacité à conférer au jeu un caractère véritablement aléatoire, garantissant une égalité de traitement de tous les Participants

2.3 Information des gagnants

Chaque fois qu'un prix sera attribué, un e-mail sera envoyé à chaque Participant (à l'adresse indiquée dans le formulaire de jeu), l'invitant à venir découvrir en ligne la liste des gagnants sur le site www.carrementouest.com. La liste sera disponible sur le site durant toute la durée du concours, soit jusqu'au 15 septembre 2008.

Par ailleurs, Air Transat adressera à chaque gagnant un e-mail de confirmation de son gain.

Chaque gagnant devra alors répondre par courrier électronique à Air Transat dans un délai de trois semaines en indiquant l'adresse postale complète à laquelle il souhaite recevoir son prix (le circuit sera formalisé par une lettre au gagnant confirmant toutes les modalités de réservation et d'utilisation de ce voyage). Le prix (iPods, panier gourmand ou lettre au gagnant) sera envoyé à chacun des gagnants dans un délai maximum de 8 semaines à réception par Air Transat de leur courrier électronique indiquant leur adresse postale complète.

En cas de non-réponse du gagnant dans les 30 jours calendaires suivant la date du tirage au sort, de retour du prix à Air Transat ou de non distribution de celui-ci, le gagnant perd le bénéfice de son prix, sans que la responsabilité de Air Transat ne puisse être engagée à ce titre.

Les lots remis aux gagnants ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni convertibles en espèces et ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à aucun échange pour quelque cause que ce soit. Ils ne sont pas cumulables avec une autre opération. Aucun report de validité du lot ne sera accepté.

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit d'offrir un autre lot d'une valeur identique.

Chacun des gagnants autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (état civil, adresse postale ou/et Internet). Toutes informations fausses entraînent la nullité de la participation concernée. Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Air Transat à utiliser leur prénom associé au nom de la ville de leur domicile dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

- ARTICLE 6 Responsabilité

Air Transat tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Air Transat se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu et de reporter toute date annoncée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. La société organisatrice se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

La responsabilité de Air Transat et/ou de Vacances Transat ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'évènement imprévu, les tirages au sort devaient être annulés, reportés ou modifiés ou la durée du jeu-concours « Carrément à l'Ouest ! » écourtée.

Air Transat et Vacances Transat dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu, notamment dû à des actes de malveillances externes.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de Jeu de Air Transat ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu-concours « Carrément à l'Ouest ! ».

- ARTICLE 7 Propriété

Le site www.carrementouest.com et tous les droits qui lui sont attachés sont la propriété exclusive de la société organisatrice.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le site et/ou le jeu, sont strictement interdites.

- ARTICLE 8 Caractéristiques et limites d'Internet

La société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site www.carrementouest.com.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter

au site www.carrementouest.com ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

- ARTICLE 9 Remboursement des frais

Le jeu-concours « Carrément à l'Ouest ! » ne doit entraîner aucun coût pour le Participant. Les frais de communication téléphonique, correspondant au temps de connexion lors de la consultation du site www.carrementouest.com (règlement du jeu compris) pourront être remboursés à tout Participant qui en fait la demande écrite à Air Transat c/o Vacances Transat, Service Marketing, Immeuble Terra Nova 3, 29 rue Cuvier, 93558 Montreuil Cedex, avant le 30 septembre 2008 (le cachet de la poste faisant foi) en joignant un RIB.

Le remboursement par la société organisatrice s'effectuera forfaitairement sur la base d'une communication locale au tarif en heure pleine de France Télécom au moment du dépôt du règlement pour un temps de connexion de 5 minutes (plus frais de mise en relation). Les Participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, liaisons spécialisées...) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées dès lors que la connexion au site www.carrementouest.com pour participer au Jeu ne génère aucun versement financier à leur charge.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion pourront être remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

- ARTICLE 10 Données nominatives

La société organisatrice pourra être amenée à utiliser les données nominatives pour les joueurs ayant accepté de recevoir des informations de sa part, dans un but promotionnel et à les communiquer aux autres sociétés du Groupe Transat. Cependant, conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite au Service Marketing de la société Air Transat c/o Vacances Transat, Immeuble Terra Nova 3, 29 rue Cuvier, 93558 Montreuil Cedex.

- ARTICLE 11 Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet est disponible sur le site www.carrementouest.com et est déposé chez Maître Dubois (SCP DUBOIS, huissier de justice) au 23 avenue Paul Vaillant Couturier, 93 420 Villepinte. Il est également disponible sur le site www.dubois-huissier-93.com

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante : Air Transat, Service Marketing, Immeuble Terra Nova 3, 29 rue Cuvier, 93558 Montreuil Cedex, ou directement auprès de l'huissier de justice. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.